



Plan de soutien à l'Économie Sociale et Solidaire

Créer et innover dans l'Économie Sociale et Solidaire

Appel à projets 2023 « ESS »

- Règlement -

REGLEMENT « Appel à projets ESS »

Préambule

Forte d'une filière de l'ESS importante sur son territoire, la CDA de Saintes a décidé, dès 2016, de créer une Vice-présidence déléguée à l'ESS, en y ajoutant l'économie circulaire.

Ceci afin de mettre à contribution la dynamique filière de l'ESS sur le plan national pour accompagner les mutations économiques provoquées par les difficultés de certaines entreprises localement en 2016 et donner un élan au secteur clé de l'économie de proximité, porteur de croissance et de valeur ajoutée à long terme.

Dans ce contexte, cinq appels à projets en faveur de l'ESS ont été lancés depuis 2018. Le succès a été réel avec 41 candidatures reçues en 5 ans et 28 lauréats récompensés dans différentes catégories illustrant la diversité et la qualité des projets rencontrés.

Dans le prolongement de ce succès, afin de poursuivre l'activation de la filière ESS et de soutenir le démarrage et le développement d'initiatives économiques répondant à des besoins sociaux ou environnementaux peu ou mal satisfaits sur le territoire, le lancement d'un nouvel appel à projets est apparu opportun pour 2023. Il sera accompagné, comme en 2021 et 2022, d'une opération « coup de cœur citoyen » distinguant par un vote du public l'un des lauréats avec un bonus de 2 000 €.

Enfin, comme en 2022, un partenariat est engagé avec COOP Atlantique qui engage 10 000 € en faveur de projets sociaux et solidaires examinés par le jury de l'appel à projets.

Article 1 – Contexte et enjeu territorial.

En 2017, la CDA de Saintes, avec le concours de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Nouvelle Aquitaine, a réalisé un diagnostic territorial de la filière ESS ayant pour ambition d'identifier les caractéristiques de la filière, et, en concertation avec les acteurs locaux, d'en préciser les enjeux et axes de développement.

En 2019, année des dernières données connues de l'INSEE, l'ESS représentait dans la CDA de Saintes un poids économique important, supérieur en valeur relative à la moyenne nationale :

- **262 établissements employeurs** dont 66 dans les activités de sport, loisirs, arts et spectacles, 44 dans les services divers, 41 dans l'action sociale et 24 dans les activités financières et d'assurances,
- **3177 salariés soit 13,6% de l'emploi total du territoire** (10.2% au plan national soit plus de 3 points de plus) et 19.6% de l'emploi salarié privé répartis dans des associations (70% des emplois), des coopératives (28%) et des mutuelles (2%).

Au regard du poids et du potentiel de développement d'activités et d'emplois non délocalisables que représente l'ESS, les enjeux pour le territoire portent sur :

- La structuration de la filière et la mobilisation des acteurs,
- La création d'activités et d'emplois,
- Le développement de réponses nouvelles à des besoins sociaux non satisfaits.

Le budget primitif pour 2023 prévoit des interventions économiques en faveur des entreprises, dans le cadre du SRDEII (Schéma Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation). Parmi celle-ci figure une « aide à la création et au développement des entreprises de l'ESS » permettant d'intervenir pour le présent appel à projets.

Article 2 – Éligibilité des projets

Article 2.1 Éligibilité des bénéficiaires

Les porteurs de projets éligibles sont ceux remplissant les conditions présentées par la loi ESS du 31 juillet 2014 : toute personne morale dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'ESS, tant dans son objet (utilité sociale) que dans sa gouvernance et dans son modèle économique (notamment réinvestissement des profits dans le projet de la structure).

Les porteurs de projets personnes physiques sont également éligibles sous réserve, au moment de l'octroi de la dotation financière, que leur projet ait abouti à la création d'une personne morale.

Toute personne morale qui ne serait pas en règle de ses obligations fiscales ou sociales ou qui serait en situation de difficulté (redressement, cessation de paiement, sauvegarde, mandat ad hoc, etc.) ne pourra être éligible.

Article 2.2 Projets éligibles au dispositif d'aide

- Le démarrage de nouvelles structures
- Le démarrage de nouveaux projets portés par des structures existantes
- L'essaimage vers le territoire d'une activité ou d'un projet

Article 2.3 Les champs d'intervention prioritaires

En 2023 une attention particulière sera accordée et un prix spécifique décerné à tout porteur de projet qui engagera une action en lien avec le PAT (Projet Alimentaire Territorial) engagé par la CDA de Saintes et les acteurs du secteur, en particulier pour la résorption de la précarité alimentaire, et ce dans la mesure où le projet aura un impact majoritaire sur le territoire et les habitants de l'agglomération de Saintes.

Au-delà de cette cible alimentaire particulière, les champs d'intervention de l'appel à projets seront ouverts aux compétences de la CDA, notamment :

- Accès au logement
- Agriculture de proximité
- Consommation responsable et solidaire, circuits courts
- Déchets, recyclerie, réemploi
- Environnement (éco construction, éco matériaux, énergies renouvelables...)
- Déplacements alternatifs, doux
- Tourisme solidaire
- Services aux entreprises et aux salariés
- Services à la personne

Article 2.4 Le territoire d'intervention

Le projet devra être mis en œuvre sur le territoire de la CDA et y avoir un impact direct.

Article 3 – Critères de sélection

- Le projet devra revêtir une dimension économique en sus de sa dimension sociétale. Il devra ainsi être source de productions, d'échanges et de prestations valorisables financièrement.
- Le modèle économique du projet devra être construit sur un principe de diversité des financements : produit des ventes, des prestations, subventions d'acteurs publics ou privés mais aussi valorisation de contributions en nature (mise à disposition de locaux, bénévolat, dons, etc.). Tout projet dont le budget prévisionnel ne répond pas à cette exigence sera automatiquement rejeté. Le projet devra prévoir la création et/ou la consolidation d'emploi(s).

- La dimension innovante du projet sera particulièrement étudiée ainsi que sa capacité à résoudre des enjeux post crise sanitaire COVID 19 (coopération, accompagnement, nouvelles solidarités, circuits courts, économie circulaire...).
- Une attention particulière sera portée aux projets comprenant une dimension partenariale. Cette dimension pourra se concrétiser par la mobilisation et la consultation de différentes parties prenantes (usagers, acteurs locaux, entreprises du secteur marchand traditionnel, chercheurs...) lors de la conception et/ou tout au long de la mise en œuvre du projet.
- L'ancrage territorial du projet sera examiné avec soin, une attention spéciale étant accordée aux projets localisés en milieu rural. Le projet devra apporter des réponses à des besoins peu, mal ou non satisfaits au regard de problématiques locales identifiées. Il pourra intervenir en complémentarité avec des initiatives déjà en place, à la condition qu'il respecte le champ d'intervention et les prérogatives des parties prenantes concernées.
- Une attention particulière sera également portée à l'égalité homme-femme, le jury prévoyant d'examiner avec soin les réponses données dans le dossier de candidature sur le respect de la parité, de l'égalité des salaires...

Article 4 – Candidature et modalités de sélection

Les dossiers de candidature devront être adressés par voie postale à :

M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes
Direction de l'Economie
12 Boulevard Guillet Maillet
17100 SAINTES

Ou par mail à b.narjoux@agglo-saintes.fr.

4.1 Le dossier de candidature

Il est disponible sur le site : www.agglo-saintes.fr/. Le porteur de projet prend connaissance du règlement disponible en le téléchargeant à la même adresse.

Le porteur de projet complète le dossier en respectant les critères d'éligibilité et en s'inscrivant dans les objectifs précédemment énoncés. **Il devra obligatoirement entrer en contact avec la CRESS (07 52 06 64 65 – o.kougou@cress-na.org) et la rencontrer en compagnie d'un représentant de la CDA de Saintes avant de déposer son dossier.** A titre exceptionnel si la situation l'exige (crise sanitaire) le rendez-vous pourra être organisé en audio-vidéo.

Le dossier de candidature devra être déposé **avant le 30 septembre 2023** afin d'être examiné par le jury.

Le porteur de projet fournira toutes les pièces demandées en fonction de son statut juridique.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une relance par les services de la CDA de Saintes et devra être complété.

Outre le descriptif détaillé et séquencé de son projet ainsi que les documents demandés dans le dossier de candidature, le candidat devra fournir :

- Un plan de financement du projet,
- Un compte de résultat prévisionnel détaillé du projet (à n+2 minimum),
- Le bilan et compte de résultat détaillés des années n-1 et n-2, le cas échéant,
- La ou les convention(s) de partenariat utiles au projet e cas échéant.

4.2 Critères de sélection

Le projet sera étudié dans sa globalité et noté sur la base d'une note technique et d'une présentation devant un jury de sélection (cf. article 8).

- Note technique **sur 20 points** :
 - Caractère « participatif et partenarial» du projet / 5 points,
 - Enjeux pour le tissu économique local (création d'emploi, impact sur le développement local...) / 5 points,
 - Caractère social innovant (services rendus, organisation, gouvernance, mobilisation des citoyens...) / 5 points,
 - Pertinence et viabilité du projet / 5 points.
- Présentation du projet devant le jury **sur 5 points**.

Article 4.3 Dépenses éligibles

- Frais de personnel liés au projet et frais de déplacement
- Achats de matériels ou logiciels directement affectés au projet,
- Prestations externes, dépenses de communication,
- Tout consommable nécessaire à la mise en œuvre du projet,

Dépenses prises en compte à partir de la date de dépôt du dossier de candidature jugé complet.

Article 4.4 Accompagnement des candidats

La CRESS Nouvelle-Aquitaine accompagnera les candidats souhaitant répondre à l'appel à projet.

Cet accompagnement portera sur :

- La recevabilité des projets au regard des critères d'éligibilité de l'appel à projet
- Un appui sur la présentation des projets (dossier de candidature, proposition financière, annexes, présentation en jury)
- Une orientation des candidats vers les autres dispositifs de financement et d'accompagnement mobilisables en fonction de la nature de leur projet.

Cet accompagnement prendra la forme de journées de permanences qui se tiendront à la cité entrepreneuriale, entre le lancement de l'appel à projets et la date butoir du dépôt des candidatures.

Article 5 – Choix des lauréats

À l'issue de l'audition devant le jury, un classement sera établi par celui-ci tenant compte de la note technique et de la note de présentation du projet devant le jury.

Pour prétendre à une aide financière et donc être considéré comme lauréat, le projet devra présenter une note totale supérieure ou égale à 12.5 points sur 25.

Le jury validera également le montant des dépenses considérées comme éligibles pour chaque projet sélectionné.

Article 6 – Dotation financière et modalités de versement

Le présent appel à projets est doté de 23 000 €.

L'aide, dans la limite de 15 000 € par projet, représente 50% maximum des dépenses éligibles recensées à l'article 4.3 du présent règlement.

La subvention sera attribuée par l'autorité ou l'organe compétent au sein de la CDA de Saintes.

Celui-ci fixera les modalités de paiement des subventions lorsqu'il se réunira pour attribuer les subventions individuelles aux lauréats, ces modalités étant ensuite reprises dans les termes des conventions à signer avec chacun.

Une dotation complémentaire de 2 000€ intitulée « coup de cœur citoyen » sera accordée au lauréat retenu par le jury dont le projet sera apparu le plus intéressant aux yeux du public, dans le cadre d'une opération de communication et d'un règlement d'aide distinct. Un avenant sera établi à ce titre par l'organe compétent de la CDA de Saintes et devra être signé par le candidat gagnant.

Article 7 – Communication

Toute opération de communication sera réalisée en veillant à faire apparaître clairement le logo de la CDA de Saintes, que ce soit sur les mails, brochures et autres éléments écrits ou électroniques de communication mais aussi dans les espaces publics ou sur les biens concernés avec les éléments de communication appropriés (kakémonos, drapeaux, plaques etc).

Article 8 – Composition du jury de sélection

Le jury sera composé des personnes qualifiées suivantes :

Le Président de la CDA de Saintes et/ou le Vice-président délégué à l'Economie Solidaire,
Un représentant de la Région Nouvelle Aquitaine,
Un représentant de COOP Atlantique
Des représentants du Comité de pilotage de l'ESS de la CDA de Saintes et en particulier la CRESS Nouvelle Aquitaine,
Un ou des représentants chargés de l'accompagnement des projets d'entreprises,
Un expert éventuel à désigner en fonction de la nature du ou des projets.

Article 9 – Confidentialité

Sans accord des personnes concernées, les membres du jury de sélection seront tenus de ne divulguer aucune information à des tiers sur le nom et la nature des candidats ou des projets qui seront soumis à leur examen tant que la décision d'attribution de la CDA de Saintes ne sera acquise.

Article 10 – Contact

Bertrand NARJOUX – b.narjoux@agglo-saintes.fr Tél : 06 70 33 51 91